

PROVINCE SUD



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

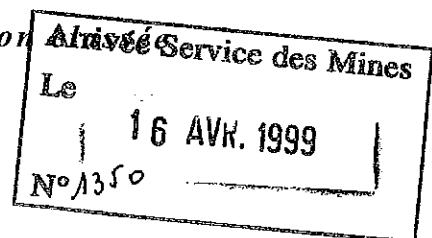
Bureau des Installations Classées

Nouméa, le 15 AVR. 1999

N° 6034-2- 158 /DRN/BIC

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation



Le Président de la PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 26 février 1999, la déclaration de la société TOTAL Pacifique, concernant le changement de gérant de la station service TOTAL du Faubourg, NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Arrêté
43	Atelier de mécanique	S = 80 m ²	S < 100 m ²	Déclaration	86-133 du 25.06.86
121	Dépôt de gaz	Q = 1 250 kg	250 < Q (kg) ≤ 2 500	Déclaration	86-139 du 25.06.86
142	Dépôt d'hydrocarbures	Q = 40 000 l	5 000 < Q (l) ≤ 50 000	Déclaration	86-138 du 25.06.86
144	Distribution d'hydrocarbures	Q = 12,5 m ³ /h	1 < Q (m ³ /h) ≤ 20	Déclaration	86-140 du 25.06.86

Monsieur Osmon MALARDE, gérant de cette installation, est tenu de se conformer aux arrêtés n°86-133, 86-138, 86-139 et 86-140 du 25 juin 1986, fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions des articles 29 et 37 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent récépissé annule le récépissé n° 6032-2832-98/SGPS/BAG du 4 mai 1998.

Copie : - Mairie de NOUMEA
- IIC
- Service des Mines
- DRN / BIC
- DEPS
- TOTAL Pacifique

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEIS

